



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 041-214101941-20250328-202502041-BF

SLO

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2025

Date de convocation : 10 mars 2025

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 28 mars à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. GUIMONET, Mme MERCIER, Mme VANDELLE, Mme LELARGE, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, membres

EXCUSES :

- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- M. TOURNIER, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. DESCHAMPS, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre

NON EXCUSES :

- Mme PAUCHARD, Membre
- M. BAUCHE, Membre
- Mme MOREAU, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 -2025/3-3b

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les résultats de clôture du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de décider de l'affectation de ce résultat ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les résultats 2024 du budget principal comme indiqué comme suit :

- Excédent de : 156 112.00 € en section de fonctionnement
- Excédent de : 91 529.45 € en section d'investissement

Article 2 : d'affecter ces résultats au budget principal 2025 au compte 002 en recette pour la section de fonctionnement, et au compte 001 en recette pour la section d'investissement.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 02 avril 2025

Publié ou notifié le 02 avril 2025

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LONGEOUX

La Secrétaire


Centre Communal
d'Action Sociale
S. MEUNIER

Délibéré par le Conseil d'Administration à Romorantin le 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0


Centre Communal
d'Action Sociale

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>

Date de la mise en ligne sur le site internet : 02 avril 2025